



## INFOLETTRE SEPTEMBRE 2021

### MOT DU MAIRE

Nous avons eu un magnifique été à Lac-Simon grâce à vous tous. Le coup d'envoi des activités estivales a été donné lors de la Fête nationale du Québec sous le thème « Vivre le Québec – Tissé serré ! ». D'ailleurs, j'ai constaté que la population de Lac-Simon était « tissée serré » lors des activités à la plage municipale, aux conférences thématiques, lors des activités en nature et par votre présence nombreuse au parc de l'Amitié.

Je suis très fier de l'accueil que vous avez fait au projet pilote de compostage. Ce projet s'insère dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Une équipe de bénévoles et d'élus ont parcouru le territoire pour distribuer les bacs de comptoir. D'ailleurs, les employés responsables du ramassage des grands bacs ont été agréablement surpris de votre réponse puisque le tonnage de résidus compostables augmente chaque semaine. Merci d'avoir fait vôtre ce nouveau projet qui vise à bâtir une économie verte.

Pour répondre à vos interrogations concernant le dossier de construction du nouvel hôtel de ville, je vous invite à prendre connaissance de l'état de la situation présenté dans cette infolettre.

Vous avez probablement constaté qu'en plus des travaux d'asphaltage annuels de rues, nous avons commencé à recouvrir d'asphalte certaines côtes abruptes qui causent de sérieux problèmes aux résidents de ces secteurs.

Comme vous le savez, il y aura des élections municipales cet automne. Je peux vous assurer que le tout s'effectuera dans le plus grand respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, je vous invite à prendre connaissance des informations fournies à cet effet par la direction générale de la Municipalité.

En ce qui concerne la vaccination contre la COVID-19, j'ai pu constater que le taux de réponse des résidents de Lac-Simon est très élevé. En effet, 96,2 % des résidents de notre Municipalité ont reçu une première dose de vaccin et 85,5 % ont reçu les deux doses. Je vous invite à demeurer extrêmement prudents et à respecter les mesures mises en place, puisque la situation avec la COVID-19 est en constante évolution.

Enfin, je vous remercie d'avoir répondu présent à nos différents projets et activités. Que ce soit comme participants, bénévoles ou membres actifs dans différents comités, vous avez démontré la force de notre communauté et vous avez fait de Lac-Simon un endroit vivant et dynamique où il fait bon vivre.

Je vous souhaite un bel automne !



# BILAN DES DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉNOVATION DU FUTUR HÔTEL DE VILLE

Votre conseil et la direction de Lac-Simon suivent le dossier de la rénovation du bâtiment destiné au futur hôtel de ville de très près depuis plusieurs mois. Nous vous avons donné quelques détails dans les derniers bulletins, mais nous croyions important de répondre aux questions tout à fait légitimes des citoyens à ce sujet. Nous avons certainement les réponses puisque nous nous sommes posé les mêmes questions très souvent ! D'abord, il faut savoir qu'ayant refusé les dernières soumissions qui reflétaient un marché hors de contrôle amené par la pandémie, nous ne pouvons plus à court terme procéder à l'avancement des travaux (sauf ceux d'urgence) avant les élections parce que la loi nous l'interdit, tout simplement. Pour continuer, nous aurons besoin d'une soumission que nous aurons acceptée ! Il va de soi que nous procéderons à la fermeture du bâtiment pour le protéger adéquatement. Ce délai ne signifie absolument pas dire que le dossier ne pourra pas reprendre par la suite. Vous trouverez ci-bas un bilan de nos décisions afin de vous informer de ce qu'il en est exactement.



Nous vous rassurons d'emblée : les finances sont en excellent état, et le budget est en santé. Aucune augmentation de taxes ne devrait découler du dossier de rénovation. Les sommes dépensées jusqu'ici ont servi à rénover des parties du bâtiment et en aucun cas ne constituent des sommes perdues. La seule conséquence à ce jour le retard qu'accuse le projet de rénovation. Les impacts occasionnés par la pandémie et l'annulation des soumissions reçues, en accord avec le ministère des Affaires municipales, nous tenons à le souligner, expliquent entièrement le retard. Nous sommes persuadés que le marché des matériaux deviendra plus raisonnable dans quelques mois (on a déjà vu une diminution de près de 40% pour certains matériaux). La rénovation pourra alors se faire à des prix plus décentés que ceux que nous avons refusés jusqu'ici. Nous remercions les employés municipaux qui comprennent la situation et travaillent à vous servir dans nos installations désuètes actuelles.

Deux exemples vous suffiront pour comprendre nos refus face aux soumissions : une rénovation des planchers estimée à 600 000 \$ que nous avons refusée a pu être exécutée avec la permission du Ministère pour une somme de 120 000 \$. Nous avons également trouvé exorbitant le prix estimé à 134 000 \$ pour de la démolition sélective, lorsqu'il n'y a plus rien à démolir ! Vous auriez été outrés avec raison, si nous étions allés de l'avant ! Nous avons fait tout ce qu'il était raisonnable de faire dans ces circonstances hors de l'ordinaire.

D'abord, rappelons-nous que, le projet, une fois terminé, nous dotera d'une infrastructure de 17 358 pi. ca., remise à neuf, incluant une salle communautaire répondant au besoin de plusieurs organismes associés :

- ▶ Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation (AMVN)
- ▶ Association des propriétaires du lac Simon (APLS)
- ▶ Association Quad régional—Outaouais
- ▶ Chevaliers de Colomb
- ▶ Club de marche les trotteurs du Nord Petite-Nation
- ▶ Club de mycologie de Lac-Simon
- ▶ Club Quad Petite-Nation
- ▶ Les amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation
- ▶ Municipalités amis des aînés (MADA)

Ceci, sans aucune augmentation de taxes pour réaliser le projet. Comment est-ce possible ? Les finances sont saines, nous ne sommes pas endettés et nous avons créé un fonds de roulement qui nous permet lors de nos achats de matériel ou de machinerie de réduire les frais d'intérêt. Lac-Simon est en excellente santé financière, et nous sommes fiers de l'affirmer.

# BILAN DES DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉNOVATION DU FUTUR HÔTEL DE VILLE (SUITE)

Maintenant, voyons les décisions de plus près avec des chiffres.

DATES ET FAITS	SOUSSIONNAIRES	MONTANT (AVANT TAXES)	COMMENTAIRES
1 <sup>er</sup> appel de soumissions (23 septembre 2019)	Groupe Laverdure Construction Inc..	1 223 990,00 \$	Contrat octroyé à la firme Groupe Laverdure Construction Inc.
	DLS Construction	1 449 000,00 \$	
Résiliation de contrat	Groupe Laverdure Construction Inc.	397 914,53 \$	Fin de contrat incluant la main-d'oeuvre plus les matériaux encourus
2 <sup>e</sup> appel de soumissions (31 mars 2021)	Aucune soumission de déposer	N/A	Résultat infructueux
3 <sup>e</sup> appel de soumissions (27 avril 2021)	Groupe Piché	2 928 822,71 \$	Soumission rejetée
4 <sup>e</sup> appel de soumissions (14 mai 2021)	DLS Construction Inc.	2 644 000,00 \$	Soumissions rejetées
	Groupe Piché	2 837 971,77 \$	

## RAPPELS

### Séance ordinaire du conseil municipal :

La prochaine séance aura lieu le **1<sup>er</sup> octobre**, sans public ou en présentiel, selon les directives de santé publique en vigueur à ces dates.

### Fermeture :

Les bureaux municipaux et l'écocentre seront fermés le **lundi 11 octobre** pour la fête de l'Action de grâce.

### Paiement du compte de taxes municipales

La date d'échéance était le **1<sup>er</sup> septembre 2021** pour effectuer le dernier versement du compte de taxes municipales 2021. La Municipalité offre plusieurs modes de paiement.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site de la Municipalité ou communiquez avec le Service des finances par courriel, à :

taxation@lac-simon.net  
ou par téléphone, au 819 428-3906, poste 1811

## MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Ces derniers mois, nous avons pu reprendre quelques-unes de nos activités courantes, notamment les séances du Conseil municipal devant public.

En ce qui a attrait aux divers dossiers municipaux, nous avons été actifs sur plusieurs plans et les divers projets avancent. Afin de bonifier et diversifier notre offre de service actuelle, nous avons effectué diverses demandes de subvention.

Vous trouverez ci-joint un tableau énumérant nos demandes de subvention ainsi que le montant accordé pour chacune des subventions :

SUBVENTION	MONTANT ACCORDÉ
Fonds pour l'accessibilité des collectivités	100 000 \$
Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales	19 854 \$
Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration	18 000 \$
Bonification du Programme de la TECQ (2019-2023)	193 940 \$
Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)	75 000 \$
<b>MONTANT TOTAL ACCORDÉ :</b>	<b>406 794 \$</b>

SUBVENTION EN COURS	À VENIR
Fonds Canadien de revitalisation des communautés (en attente d'une approbation ministérielle)	750 000 \$

Au niveau de la voirie, des travaux de pavage sont en cours sur les chemins Sabourin, Presqu'île et Stéphane Richer. Le chemin St-Laurent est quant à lui terminé depuis la semaine dernière.

De plus, au niveau des infrastructures municipales nous sommes toujours en attente de notre module de jeux et de nos balançoires, les travaux d'aménagement du terrain vont de bon train. D'après notre fournisseur Pro Fun, la livraison devrait s'effectuer avant la fin de septembre. La commande accuse un retard occasionné par le transport maritime.

J'en profite pour vous rappeler que le 7 novembre prochain, se tiendront les élections municipales générales à l'échelle du Québec. Vous serez alors conviés à voter pour élire votre prochain Conseil municipal. Nous avons la chance de vivre dans une société de respect et de démocratie et j'en suis très fière.

Alors, le 7 novembre prochain, c'est un rendez-vous à ne pas manquer!

Louise Sisa, B.A.A.  
Directrice générale



# CALENDRIER ÉLECTORAL 2021



## VOTER À LAC-SIMON

Le 7 novembre prochain, vous aurez à choisir les personnes qui formeront le prochain conseil municipal. Voter fait partie des responsabilités des électeurs et électrices et constitue un droit fondamental pour les citoyennes et citoyens, prévaliez-vous en !

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon se compose d'un poste de maire et de six (6) conseillers pour l'ensemble de son territoire.

## DATES CLÉS

<b>VENDREDI 17 SEPTEMBRE</b>	Avis public d'élection
<b>DIMANCHE 3 OCTOBRE</b>	Dernier jour pour les <b>propriétaires uniques</b> et les <b>occupants uniques</b> pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt
	Dernier jour pour les <b>copropriétaires</b> et les <b>cooccupants</b> pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant son dépôt
<b>DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE (JUSQU'À 16H30)</b>	Période de dépôt des <b>déclarations de candidature</b>
<b>DU VENDREDI 22 OCTOBRE AU LUNDI 25 OCTOBRE</b>	Période pour soumettre une <b>demande de révision de la liste électorale</b>
	Révision de la liste électorale
<b>DIMANCHE 17 OCTOBRE</b>	Premier jour pour formuler une demande de vote par correspondance pour les électeurs dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de la santé publique
<b>MERCREDI 27 OCTOBRE</b>	<b>Dernier jour de réception</b> des demandes de <b>vote par correspondance</b> à l'électrice ou à l'électeur
<b>JEUDI 28 OCTOBRE</b>	Dernier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance à l'électrice ou à l'électeur
<b>DIMANCHE 31 OCTOBRE DE 9 H 30 À 20 H</b>	<b>Jour du vote par anticipation</b>
<b>VENDREDI 5 NOVEMBRE</b>	Date limite de réception des bulletins de vote par correspondance par la présidente d'élection
<b>DIMANCHE 7 NOVEMBRE DE 9 H 30 À 20 H</b>	<b>Jour du scrutin</b>
<b>JEUDI 11 NOVEMBRE</b> 4 jours après le recensement des votes	Dernier jour pour demander un dépouillement ou un nouveau recensement des votes à la Cour du Québec

## QUI A LE DROIT DE VOTER?

### LES PERSONNES DOMICILIÉES À LAC-SIMON

Pour voter, vous devez :

#### 1. Avoir la qualité d'électeur :

- Être âgé de 18 ans le 7 novembre 2021;
- Et en date du 1er septembre 2021 :
  - Être de citoyenneté canadienne (preuve requise);
  - Ne pas être soumis au régime de la curatelle;
  - Ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;
  - Être domicilié à Lac-Simon;
  - Être domicilié au Québec depuis au moins six mois.

- #### 2. Être inscrit à la liste électorale.
- Les personnes domiciliées ont la responsabilité de vérifier qu'elles sont bien inscrites. Pour ce faire, vous pouvez appeler le Directeur général des élections en composant le numéro sans frais 1 888 353-2846 ou en consultant son site Internet (voir la section «LIENS UTILES» ci-dessous).

#### LIENS UTILES

Directeur général des élections du Québec :  
[Electionsquebec.qc.ca/francais/electeurs.php](http://Electionsquebec.qc.ca/francais/electeurs.php)

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : [electionsmunicipales.gouv.qc.ca](http://electionsmunicipales.gouv.qc.ca)

### LES PERSONNES NON DOMICILIÉES À LAC-SIMON

Peuvent s'ajouter à la liste électorale les électeurs non domiciliés qui, depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2020, sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire. Ces personnes doivent transmettre le formulaire d'inscription ou de procuration pour ajouter leur nom sur la liste électorale.

Les **propriétaires uniques** d'un immeuble ou **occupants d'établissement d'entreprise** doivent transmettre une demande d'inscription sur la liste électorale.

Les **copropriétaires d'un immeuble** ou **cooccupants d'un établissement d'entreprise** doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, une seule personne désignée pour exercer son droit de vote.

**Important** : il faut *avoir la qualité d'électeur* pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

Les demandes d'inscriptions et de procurations doivent être reçues au Bureau de la présidente d'élection d'ici le 3 octobre 2021. Elles pourront ensuite être traitées par la commission de révision de la liste électorale avant 22 h le lundi 25 octobre 2021.

En 2009, le Conseil municipal a adopté une résolution permettant aux non-domiciliés de voter par correspondance.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre une demande d'inscription à la liste électorale municipale, le formulaire à remplir varie selon la personne qui en fait la demande. Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité :



[www.lac-simon.net](http://www.lac-simon.net)

**À noter** : les demandes d'inscriptions et de procurations valides transmises antérieurement sont toujours en vigueur.

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

### POUR LES PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS

Le Conseil municipal a adopté la résolution # 167-06-2021 permettant à toute personne **domiciliée** inscrite sur la liste électorale et qui en fait la demande par écrit, de voter par correspondance.

Aussi, peut voter par correspondance toute personne domiciliée inscrite sur la liste électorale qui remplit l'une des conditions suivantes :

1. avoir 70 ans et plus le jour du scrutin;
2. résider dans une résidence privée pour aînés ou dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée;
3. être incapable de se déplacer pour des raisons de santé;
4. agir comme proche aidant d'une personne visée au paragraphe 2 et être domiciliée au même endroit que cette dernière;
5. Être domiciliée et pour qui l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 (les demandes peuvent être faites auprès de la présidente d'élection à partir du 17 octobre).

Selon les documents municipaux, il est difficile de prévoir le pourcentage de citoyens qui se prévaudront de cette option. Selon le recensement de 2016, près de 22% des Simonets ont 70 ans et plus. En chiffres de 2021, on peut donc estimer à 1 500 le nombre d'électeurs éligibles. En calculant le taux de participation de cette tranche d'âge à 22%, on arrive à un potentiel de 210 électeurs de 70 ans ou plus qui voteraient en novembre et qui pourraient demander de procéder par la poste.

Nous ne croyons pas que nous atteindrons ce nombre parce que plusieurs électeurs souhaiteront se déplacer pour voter en personne (vote par anticipation et jour du scrutin). Quoi qu'il en soit, nous considérons que le vote par correspondance aux électeurs de 70 ans ou plus permet d'offrir à cette clientèle considérée plus vulnérable par la santé publique une façon différente de participer à la vie démocratique de façon sécuritaire. Cela peut également permettre de réduire raisonnablement les heures de pointe d'achalandage aux différents bureaux de vote »



*N.B. : De l'information supplémentaire relative aux nombreuses étapes électorales vous parviendra également par la poste dans les prochaines semaines.*

Tout électeur mentionné ci-contre peut donc faire une demande écrite pour voter par correspondance. Cette demande doit être déposée au Bureau de la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021

L'enveloppe contenant les bulletins de vote complétés par l'électeur qui se prévaut du vote par correspondance devra être reçu au Bureau de la présidente d'élection avant 16h30 le vendredi 5 novembre 2021

## POUR VOUS INSCRIRE OU CORRIGER VOTRE INSCRIPTION

Vous devez vous présenter au bureau de la Commission de révision pour **vous inscrire**, pour corriger ou pour radier votre inscription. Les personnes autorisées à le faire à votre place sont : votre conjoint, une personne qui cohabite avec vous ou un parent (père, mère, grand-père, grand-mère, beau-frère, belle-sœur, fils, fille, beau-fils, belle-fille, petit-fils et petite-fille).

Pour vous inscrire, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple : permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

Dans le cas où une personne autorisée se présente à la Commission de révision pour vous, elle doit apporter l'original de vos pièces d'identité.

**PÉRIODE POUR SOUMETTRE UNE  
DEMANDE DE RÉVISION  
DE LA LISTE ÉLECTORALE :**  
de vendredi 22 octobre  
au lundi 25 octobre 2021

**Municipalité de Lac-Simon**

### IMPORTANT

**Pour voter, vous devez vous identifier  
en présentant l'un des  
documents suivants :**

- ▶  votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ▶  votre permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- ▶  votre passeport canadien;
- ▶  votre certificat de statut d'Indien;

### LISTE DES CANDIDATS

La période de réception des **misés en candidature** commence le vendredi 17 septembre et se termine à 16 h 30 le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La publication de la liste des candidats paraîtra le lundi 4 octobre 2021

## OÙ ET QUAND ALLER VOTER ?

Le **dimanche 7 novembre 2021** sera la journée des élections. Les électeurs voteront de **9 h 30 à 20 h** à la Caserne incendie au 105, chemin du Parc, Lac-Simon.

Si vous prévoyez vous absenter ou être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, vous pourrez voter par anticipation le **dimanche 31 octobre, de 9 h 30 à 20 h**.

### QUESTIONS ?

Bureau de la présidente d'élection

Municipalité de Lac-Simon

[dg@lac-simon.net](mailto:dg@lac-simon.net)

819-428-3906, poste 1802



# BARRAGE DU LAC BARRIÈRE

La Municipalité de Lac-Simon a mandaté la firme professionnelle CIMA+ pour réaliser l'étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) du barrage du Lac Barrière ainsi que son plan de gestion des eaux (PGE). Le barrage est situé dans la Municipalité de Lac-Simon sur le chemin de la Presqu'île.

Le rapport nous présente le plan de gestion des eaux du barrage X0002813, requis dans le cadre de la *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., chapitre S-3.1.01). Les mesures contenues dans le PGE doivent être appliquées par le propriétaire du barrage afin d'assurer la sécurité des personnes ou des infrastructures situées à l'amont et à l'aval de l'ouvrage. La *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., chapitre S-3.1.01, article 30) présente PGE comme suit :

*« Ce plan décrit l'ensemble des mesures qui seront prises par le propriétaire pour gérer de façon sécuritaire les eaux retenues, notamment lors de situations susceptibles de compromettre la sécurité des personnes ou des biens localisés en amont et en aval du barrage, à l'exception de celles visées par le plan de mesures d'urgence. »*

Le plan a été expérimenté à partir de plusieurs types d'évènements de crue et d'étiage afin de respecter le plan de gestion des eaux. Pour ce faire, les données historiques hydrométriques de 1931 à 2020 de la rivière du Nord ont été utilisées afin de stimuler les débits entrant dans le lac Simon complètement à l'amont. La méthode de «transfert de bassins versants » a été utilisée afin d'estimer les débits du bassin versant du lac. Un modèle hydraulique théorique du lac Simon a ensuite été créé afin de stimuler le laminage des débits dans le lac avant le barrage.

Divers types d'évènements historiques ont alors été analysés en se basant sur les débits journaliers transférés au site à l'étude. Puisque les poutrelles sont retirées avant la période de crue printanière l'analyse a porté sur les saisons estivales et automnales. Les évènements suivants ont été utilisés :

- **Saisons estivale et automnale sèche :** 1941
- **Saisons estivale et automnale humide :** 1972
- **Saisons estivale et automnale moyenne :** Hydrogramme moyen annuel
- **Saisons estivale et automnale particulière :** 2006

Les différentes analyses réalisées visaient à vérifier l'efficacité du plan de gestion des poutrelles afin de conserver un niveau d'eau près du niveau visé durant la saison estivale, tout en respectant les contraintes opérationnelles.

Il s'avère que cette analyse de variation des débits entrants et sortants (du barrage), le niveau d'eau du réservoir ainsi que les limites de niveaux durant l'année complète pour chacun des types d'évènements montre quant à elle les manipulations de poutrelles dans les différents pertuis, le niveau d'eau du réservoir ainsi que les limites de niveaux du mois de mai au mois de novembre. **Dans chacun des cas, les manipulations de poutrelles respectent le plan de gestion des poutrelles.**

Le nouveau modèle hydraulique indique que 16 manipulations de poutrelles seraient nécessaires entre mai et novembre. Le nombre de manipulations est supérieur au nombre moyen de manipulations (6 -7) effectué présentement au barrage. Il est toutefois requis afin de stabiliser les niveaux d'eau lors d'une année particulière. Un délai d'au moins 48 heures est respecté entre chaque manipulation de poutrelle. Avec le nouveau plan de gestion, le nombre annuel de manipulations de poutrelles augmentera nécessairement dans l'objectif de stabiliser le plus possible le niveau d'eau à l'amont et à l'aval du barrage.

**Conclusion**

Le plan de gestion des eaux de retenue répond aux exigences de la *Loi sur la sécurité des barrages* et à son Règlement. L'information qu'il contient décrit les mesures mises en place pour assurer une gestion sécuritaire. Plus précisément, notre plan contient la localisation et les caractéristiques du barrage, la description du bassin versant, les caractéristiques de la crue de sécurité, la gestion du barrage et la stratégie de communication de risques.

Puisque le nombre de manipulations de poutrelles au barrage sera plus élevé que le nombre de manipulations effectué actuellement, **il est recommandé d'avoir accès à la machinerie nécessaire à l'ajout et au retrait de poutrelles au barrage dans un court délai.**

## NOUVEAU PARC POUR ENFANTS

Dans la poursuite des objectifs de plan d'action du Comité MADA, le Conseil municipal réalisera l'implantation d'un nouveau parc municipal pour enfants au coût de 52 783 \$. Le financement est entièrement assuré par les sommes accumulées au fonds de parc.

Le nouvel aménagement comprendra : achat d'un module de jeux pour enfants, deux balançoires (une pour les petits et un parent et une autre pour les plus grands), une aire de détente avec table de pique-nique et des espaces de lecture avec boîtes de lecture.

Avec la période vécue de la pandémie, il est devenu essentiel d'offrir à nos concitoyens, aux familles et aux aînés des lieux d'activités de proximité qui visent une meilleure qualité de vie et des lieux de rassemblement à la fine pointe des technologies d'utilité publique.



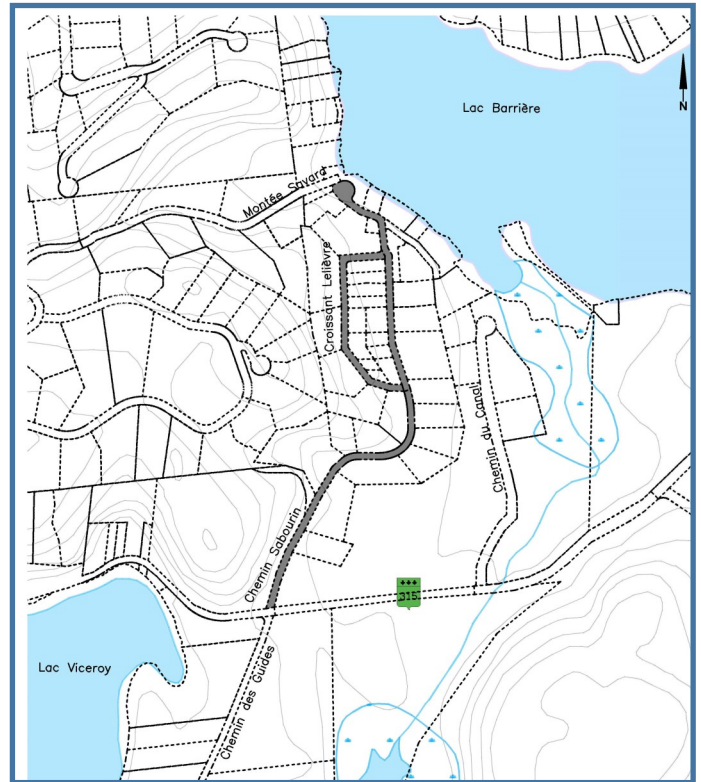
## TRAVAUX ROUTIERS—CHEMIN SABOURIN

La Municipalité souhaite vous informer que des travaux de rechargement granulaire et de traitement de surface double sur le chemin Sabourin pour une distance approximative de 950 m et du croissant Lelièvre de 374 m approximativement ont débuté le mardi 7 septembre pour une durée d'environ une (1) semaine.

La compagnie « *Les entreprises Bourget Inc.* » de Joliette sera sur place pour effectuer les travaux. Une partie du chemin sera fermée au public mais ouvert à la circulation locale seulement. Vous pouvez voir l'emplacement où auront lieu les travaux sur ce plan.

Nous vous invitons à faire preuve de patience et de tolérance afin de protéger les travailleurs qui s'activent à réaliser ces travaux.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle!



## RALENTISSEURS (DOS D'ÂNE)

Le Conseil municipal s'est penché sur la vitesse dans certains secteurs. Afin de contrer cette problématique et de répondre à certains résidents, la Municipalité a procédé à l'installation de dos d'âne sur les chemins suivants :

- Chemin Hilaire
- Chemin Sabourin
- Chemin de la Baie-Yelle



À venir :

- Chemin du Tour-du-Lac
- Chemin de la Presqu'île

Nous tenons à vous informer que dans certaines circonstances, le ralentisseur est utile pour réduire la vitesse ou diminuer la circulation de transit. Toutefois, certaines conditions doivent être réunies pour que cette mesure soit efficace.

Comme l'implantation de ralentisseurs occasionne des inconvénients majeurs pour les résidents et pour les passants et que d'autres options peuvent être considérées, toute demande de dos d'âne doit être analysée. Nous nous réservons le droit d'implanter ou non d'autres mesures d'apaisement de la circulation.

Avant de faire une requête à la Municipalité, vous devez savoir que l'implantation de ralentisseurs occasionne certains inconvénients :

- augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- risque d'aggravation des blessures d'éventuels patients transportés par ambulance;
- délais de transport de patients en état critique vers un centre hospitalier;

## RALENTISSEURS (DOS D'ÂNE)...

- dommage occasionné au véhicule ambulancier lors du rebond sur le dos d'âne (suspension, direction voire même la carrosserie);
- difficulté supplémentaire lors du déneigement;
- vibration dans les résidences à proximité;
- augmentation du bruit de suspension des véhicules;
- bruit de freinage et d'accélération soudain en amont et en aval;
- véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuses et non règlementaire;
- utilisation à haut risque pour les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planches à roulettes, vélos et mobylettes);
- gazon endommagé par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation signalisation.

Voici d'autres options pour **RALENTIR** la circulation suite à la requête d'un citoyen, telles que :

- marquage au sol réduisant la largeur des voies de circulation;
- bollards ou bacs à fleurs réduisant la largeur des voies de circulation;
- optimisation de la signalisation;
- îlots de contournement;
- surveillance policière accrue.

Or, avant de répondre positivement à une demande d'ajout de dos d'âne, le Conseil municipal doit analyser certains critères, tels que :

- les critères liés à la hiérarchie de la voie de circulation (type de route, etc.);
- les critères liés à la géométrie (% de pente, approche d'une courbe, etc.);
- les critères liés aux caractéristiques de la circulation (circuit autobus, urgence, etc.);
- les critères liés à la sécurité (voie non éclairée, piste cyclable, etc.).

Avant de faire une telle demande, nous vous recommandons de faire signer votre demande à vos voisins (citoyens touchés par l'implantation potentielle d'un dos d'âne, afin d'obtenir leur accord et de présenter votre demande auprès de la Municipalité).

## PISTES DE SKI DE FONDS ET RAQUETTES

### RAPPEL CONCERNANT NOS SENTIERS

Nous tenons à vous rappeler que nos sentiers sont accessibles grâce à certains propriétaires privés de la Municipalité qui nous prêtent généreusement leurs terrains pour donner accès à ceux qui souhaitent faire du ski de fonds ou de la raquette durant la saison hivernale.

Or, durant la saison estivale, les propriétaires apprécient que les randonneurs s'en tiennent aux pistes de la Municipalité et qu'aucun véhicule motorisé ou non motorisé ne circule sur leur propriété.

Nous vous remercions de votre compréhension !

## BAC DE COMPOSTAGE

La distribution des bacs de compostage tire à sa fin et nous sommes fiers de vous annoncer qu'à la suite de la réception positive de nos citoyens, le Conseil municipal a fait ajouter trois (3) emplacements afin de mieux desservir certains secteurs. Vous y retrouverez un bac brun, de 360 litres, identifié « Matières organiques ».

### 3 NOUVEAUX EMPLACEMENTS

- Intersection chemin de Bellefeuille et chemin du Tour-du-Lac;
- Intersection chemin Presqu'île et de la route 315;
- Intersection chemin Caron et de la route 315.



Nous désirons vous informer que la collecte des bacs bruns 360 litres a lieu le **lundi et le vendredi de chaque semaine**.

## QUE FAIRE AVEC LE POLYSTYRÈNE

Le polystyrène est omniprésent dans nos vies et, bien souvent, il prend le chemin du site d'enfouissement lorsque nous nous en départissons. Heureusement, depuis l'an passé, le polystyrène (styromousse et plastique no.6), provenant des contenants alimentaires, des emballages ou de la construction, est accepté à l'écocentre.

Nous vous encourageons donc à aller les porter à l'écocentre situé au 123, chemin du Parc.

**LE PLASTIQUE NO. 6  
N'EST PAS ACCEPTÉ DANS  
LE BAC DE RECYCLAGE**



## COLLECTE DE FEUILLES ET D'AIGUILLES DE PIN

La prochaine collecte aura lieu les **15 et 29 octobre**. S.V.P. les déposer dans un sac en papier, n'utilisez pas de sacs de plastique même si ceux-ci sont biodégradables.



## COLLECTE DE BRANCHES

La collecte de branches s'effectuera durant les périodes suivantes :

- du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre
- du 12 octobre au 15 octobre

Dépôsez les branches de 7,5 cm de diamètre en amoncellement de 1 mètre par 1 mètre maximum, la partie la plus grosse vers le chemin. Nous vous encourageons à aller porter vos branches directement à l'écocentre.

# PARC DE L'AMITIÉ

Nous ne pouvons espérer mieux, l'achalandage de notre parc est en plein essor!

Le taux de participation est en hausse et le parc est devenu populaire. Les chiffres nous le démontrent puisque l'an passé nous avons fait des recettes de 8 398 \$ en date du 31 août 2020, comparativement à cette année, avec un montant enregistré de 13 036 \$.

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
	Utilisateurs
Mini-putt	5 378
Mini-putt (partie gratuite)	37
Tennis	81
Pickleball	11
Pétanque	14



## Pour la saison automnale, les heures d'ouverture du mini-putt sont :

Lundi au mercredi :	fermé
Jeudi et vendredi :	de 14 h à 20 h
Samedi :	de 9 h à 20 h
Dimanche :	de 9 h à 15 h

Ce tableau n'inclut pas le basket ball et la pétanque puisque les gens apportent leur propre équipement et ce service est gratuit.

Les bâtons et les balles sont disponibles auprès du préposé en poste au coût de 2\$ par personne par partie.

Les joueurs de pétanque, de tennis ou de pickleball peuvent apporter leur équipement ou le louer (coût : 3 \$ / 5 \$), le site est offert gratuitement.

Nous vous souhaitons une bonne partie et amusez-vous bien !

## INFORMATIONS SUR LES FEUX EXTÉRIEURS

Il est primordial de respecter les interdictions en vigueur, lesquelles sont émises par la SOPFEU :

<https://sopfeu.qc.ca> ou 1 800 463-FEUX

Si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez continuer à profiter de la chaleur d'un bon feu de foyer et ce, même lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert.

Nous vous demandons d'être vigilants et de vous munir d'un moyen d'extinction compatible avec les dimensions de votre feu et de maintenir une surveillance constante jusqu'à son extinction complète.

Nous vous recommandons de visiter régulièrement notre site internet au bas de la page d'accueil pour connaître l'indice d'inflammabilité.

### Voici quelques règles à suivre pour faire un feu extérieur :

- ▶ seul le bois non transformé (bûches et branches) est autorisé à être brûlé;
- ▶ le brûlage de défrichage nécessite l'obtention d'un permis, lesquels sont délivrés par le Service d'incendie et de sécurité civile, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h;
- ▶ les feux de joie (exemple le samedi soir en famille) ne nécessitent pas l'obtention d'un permis;
- ▶ un foyer conforme avec pare-étincelles est obligatoire;

En tout temps, le Service incendie et de sécurité civile peut faire éteindre un feu s'il constate que celui-ci dérange le voisinage.

# DEMANDE DE PERMIS

Avant d'entreprendre des travaux, prenez le temps de bien vous informer auprès du Service de l'urbanisme de la Municipalité. Cette démarche simple vous permet d'entreprendre correctement tout projet de construction ou de rénovation et vous permet également de vous informer sur la nécessité ou non d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

Soyez prévoyant, un délai maximum de 20 jours ouvrables peut être requis pour l'émission d'un permis, et ce, lorsque le dossier est complet.

Les différents formulaires de demande de permis sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité dans « Service aux citoyens / Urbanisme et environnement / Permis ». Nous vous invitons à contacter Mme Manon St-Louis à l'adresse suivante : [urbanisme@lac-simon.net](mailto:urbanisme@lac-simon.net) ou par téléphone au (819) 428-3906, poste 1805.



**SEPTEMBRE, LE MOIS DU  
RETOUR À L'ÉCOLE, ON SE  
PARTAGE LA ROUTE!**

Avec l'arrivée du mois de septembre et les nombreux déplacements sur le territoire, les usagers de la route sont de plus en plus nombreux. En voiture, en vélo ou à pied, chacun a un rôle à jouer pour favoriser la bonne cohabitation et la sécurité de tous.

Nous vous demandons de redoubler de prudence et d'ajouter à cela plusieurs gestes de civisme et de bienveillance afin d'éviter les conflits et les imprudences!



**Soyons prudents et ralentissons pour la sécurité de tous !**

## À QUI LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE ?

La Municipalité de Lac-Simon compte une piste multifonctionnelle, c'est-à-dire pouvant être utilisée à la fois par les piétons et les cyclistes.

Afin d'assurer une bonne cohabitation sur ces pistes, circulez toujours du côté droit et assurez-vous de ne pas bloquer les deux voies. De plus, les piétons sont invités à donner la priorité aux cyclistes en se rangeant à l'écart lorsqu'ils approchent.

# PATROUILLE NAUTIQUE — LE BILAN

Malgré tous les efforts déployés de la Municipalité de Lac-Simon afin d'inciter les citoyens à naviguer de façon responsable et l'ajout de bouées (no wave) sur notre plan d'eau, beaucoup de travail reste à faire auprès des plaisanciers afin que tout le monde fasse preuve de courtoisie sur notre cours d'eau.

Lors de l'infolettre du mois de juillet dernier, plusieurs recommandations de sécurité ont été émises afin de sensibiliser nos gens concernant la vitesse et les zones à privilégier afin d'assurer une saine cohabitation des usagers.

Le but de la patrouille nautique de cette année consistait à effectuer de la sensibilisation au respect des zones de navigation, la vitesse, les équipements requis pour les embarcations ainsi que le port du vêtement de flottaison individuelle (VFI).

Plusieurs constats ont été faits par nos patrouilleurs nautiques qui ont effectué de la surveillance sur notre plan d'eau ainsi que la transmission de consignes concernant le respect des règles de sécurité, mais voici les constats les plus fréquemment rencontrés.

- La navigation avec des facultés affaiblies
- Le dépassement de la limite de vitesse
- Le non-respect des règles de sécurité sur l'eau
- Le non-respect des zones appropriées du lac selon le type d'embarquement
- Les bateaux de type «wakeboard» et les impacts de leur vague sur la berge
- Le port du vêtement de flottaison individuelle (VFI)

Or, afin de remédier à certaines problématiques, le conseil municipal travaillera dès cet automne sur un plan d'action nautique qui consistera à :

- Former un comité;
- Préparer un plan d'action et un plan de communication;
- Préparer une campagne de sensibilisation beaucoup plus «punchée»;
- Effectuer une mise à jour du guide d'éthique;
- Refaire la carte nautique avec les diverses zones à protéger.

# MÉDAILLES DE CHIENS

Licence annuelle  
c'est obligatoire !

Nous constatons qu'il y a encore des chiens qui n'ont pas leurs médailles à Lac-Simon. Nous désirons vous rappeler qu'en vertu du **règlement provincial** qui est en vigueur et qui stipule qu'il est **obligatoire** de détenir une licence pour chaque chien que vous possédez.

Nous invitons donc nos citoyens à venir se procurer une licence afin d'enregistrer votre chien sur le territoire de Lac-Simon. Le coût de la médaille est de 10 \$ annuellement. L'obtention de la médaille permet un dénouement plus rapide dans le cas où vous perdriez votre animal.

Si nous trouvons votre chien qui erre ou est perdu dans la Municipalité, en plus des amendes, vous devrez payer pour les frais de garde et de fourrière.

Nous vous invitons à prendre connaissance, sur notre site Internet, de la *Loi provinciale encadrant la garde de chiens* adoptée par le Gouvernement du Québec, ainsi que du règlement municipal n° 516-2021.



# PROJET : CARTE CITOYENNE POUR 2022

Lors de la plénière du 27 août dernier, le Conseil municipal était unanime en faveur de l'émission d'une carte citoyenne afin que les résidents de Lac-Simon puissent accéder à des services gratuits, bénéficier d'une priorité lors des activités et des événements, profiter des offres exclusives auprès de nos organismes partenaires et plus!

## **Qu'est-ce que la carte citoyenne de Lac-Simon ?**

Offerte gratuitement et valide pour une période d'une année, c'est une carte qui permet de s'identifier en tant que résident de Lac-Simon et qui donne des privilèges aux résidents et qui permet de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel pour les activités extérieures. Elle s'adresse uniquement aux résidents et/ou propriétaires de Lac-Simon, leur conjoint(e) ainsi que leurs enfants demeurant à la même adresse.

## **Gratuité et priorité pour les activités municipales**

Au parc de l'Amitié (miniputt, tennis, pickelball, pétanque);  
Activités organisées par le Comité des loisirs.

## **Tarif préférentiel pour les activités extérieures avec nos partenaires**

À la plage de la SÉPAQ;  
Au site des Montagnes noires de Ripon ou autres organismes.



Le Conseil municipal travaille actuellement sur les lignes directrices et la planification de ce nouveau projet d'accessibilité. Vous serez donc plus que branchés sur les services offerts par la Municipalité.

C'est un rendez-vous!

# ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

La saison des abris d'auto temporaires approche à grands pas. En effet, ces abris peuvent être installés à compter du 15 octobre. Ils doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3 mètres (10 pieds) de la bordure du chemin ou de la rue.

Veuillez toutefois noter qu'ils ne peuvent servir à entreposer des objets ou des matériaux et qu'ils devront être démontés au complet (toile et structure) au plus tard le 15 mai prochain.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration quant au respect de ces normes.

15 octobre  
au  
15 mai

# DU NOUVEAU À LA COOP

## SERVICE DE CONSULTATION

Nous sommes heureux de vous annoncer l'arrivée de madame Chantal Ouellet, travailleuse sociale, à la Coopérative. Madame Ouellet offrira un service de consultation individuelle, familiale ou de groupe pour des problèmes ponctuels ou situationnels tels que :

- ▶ □ soutien dans le développement personnel;
- ▶ □ deuil;
- ▶ □ anxiété
- ▶ □ dépression;
- ▶ □ estime de soi;
- ▶ □ communication et relation interpersonnelle;
- ▶ □ isolement social;
- ▶ □ relation amoureuse;
- ▶ □ rupture.

Les services sont offerts avec rendez-vous au coût de 45\$ pour les membres et 55\$ pour les non-membres.

Madame Chantale Ouellet sera à la Coopérative **les mercredis de 9 h à 15 h**

## AUDIOLOGISTE / AUDIOPROTHÉSISTE

**Le mercredi 22 septembre de 9 h 30 à 15 h**

Toutes les personnes qui souhaitent obtenir une consultation à un de nos services devront s'inscrire par téléphone au 819-508-2070.

## DE L'AIDE POUR OBTENIR VOTRE PASSEPORT VACCINAL

Vous avez des problèmes techniques pour obtenir votre preuve vaccinale? La Municipalité offre de l'aide à ses résidentes et résidents pour obtenir une copie papier, format carte professionnelle, plastifiée.

Nous vous offrons l'accès à un ordinateur lié au réseau Internet avec la possibilité d'imprimer votre code QR en format lettre ou format carte professionnelle.

Si vous le désirez, nous pourrions vous assister lors de votre navigation sur le site du Gouvernement du Québec en cas de difficultés pour accéder à votre dossier de preuve vaccinale. Une fois imprimé, une personne en poste pourra le laminer en votre présence.

### Informations nécessaires pour accéder à votre dossier :

- ▶ □ no de carte d'assurance maladie de la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ▶ □ date de votre 1<sup>ère</sup> vaccination;
- ▶ □ nom du vaccin reçu.

Le service est offert depuis le 7 septembre 2021. Vous pouvez communiquer avec nous au **819-428-3906, poste 1809** pour plus d'informations et prendre rendez-vous si vous le désirez.